

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Bernard GONIN, Céline MAZOT, Arnaud CHAUDIERE, Sébastien ARNAUD, Christiane FUZIER, Gilles REBRION, Fabienne MANON, Julien RITTER, Jean-Baptiste VILLETON, Cédric GERMAIN, Laure CATINON

**Absents excusés :** Gilles LEHMANN, Audrey RIGARD donne pouvoir à Fabienne MANON, Cédric GERMAIN

**Secrétaire de séance :** Julien RITTER

**1. Cession de la parcelle D 674 appartenant à la communauté de communes des Vals Du Dauphiné à la commune** (Délibération N° 2024-05-04)

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle station d'épuration a été construite pour la commune de Chelieu en 2018 pour remplacer une ancienne station d'épuration trop petite et pas suffisamment performante. Cette ancienne station d'épuration était implantée sur la parcelle D 674 de 969 m<sup>2</sup> et a été totalement démolie et évacuée. Le terrain est actuellement libre

Cette petite parcelle n'a pas d'utilité pour la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. La commune de Chélieu a fait part de son intérêt pour devenir propriétaire de cette parcelle afin de créer un petit espace public en bordure de logements collectifs.

A la demande de VDD, la Direction Générale des Finances Publiques a précisé dans son avis du domaine du 24 Novembre 2023 que la valeur vénale de l'emprise totale de cette parcelle peut être estimée à 1 000 €.

Depuis la démolition de la station d'épuration en 2018, la commune assure l'entretien de la parcelle, et à ce titre, a engagé des frais qui auraient dû être assumés par la Communauté de Commune pour un montant comparable à la valeur vénale de la parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de la parcelle D 674 à la Communauté de Communes à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de la parcelle D674 à la Communauté de Communes à titre gratuit
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**2. Participation RASED**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la commune de La Tour du Pin pour la participation au fonctionnement du RASED. Pour l'année scolaire 2023-2024 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED est fixé à 2.21 € par élève soit pour la commune de Chelieu un total de 132.60 € pour 60 élèves. Accepté à l'unanimité

**3. Participation CMS (Délibération N° 2024-05-03)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération N° 24-034 en date du 08.04.2024 de la commune de LA TOUR DU PIN concernant un projet de convention pour la participation annuelle pour les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire au prorata des élèves concernés. Le centre médico-scolaire sollicite pour l'année scolaire 2023-2024 une participation de 0.72 € par élèves soit pour l'année 2023-2024 une participation de 43.20€ pour un effectif de 60 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à ces frais de fonctionnement à hauteur de 43.20 € pour l'année scolaire 2023-2024

#### **4. Lutte contre le frelon asiatique (Délibération N° 2024-05-01)**

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2023, 190 nids ont été détruits sur le territoire sur les 304 répertoriés contre 86 nids détruits sur les 111 répertoriés en 2022 et 21 nids détruits sur 27 répertoriés en 2021.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 8000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

#### **5. Subvention salle des mariages (Délibération N° 2024-05-05)**

Bernard Gonin, adjoint aux bâtiments présente le résultat de la consultation des entreprises concernant la rénovation de la « salle des mariages ».

Le montant des travaux se monte à 54 377.26 €.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui peut subventionner à hauteur de 35 % soit 19 032 €.

Accord à l'unanimité.

#### **6. Règlement cantine**

Il est arrivé que des parents confient leur enfant à la cantine en dernière minute sans inscription à la cantine et en lui fournissant un sandwich.

Pour des raisons de réglementation sanitaire notamment, cette pratique ne sera plus acceptée.

Il sera proposé de la nourriture à l'enfant et le repas sera facturé 7 euros comme prévu dans le règlement.

#### **7. Aménagement cimetière**

Sébastien Arnaud, adjoint, fait le point sur le projet d'aménagement du cimetière. Il est retenu l'installation d'un columbarium, de bancs ainsi que la plantation d'arbres.

Un débat se déroule au sujet de la réglementation concernant la vente des concessions. Un règlement, méconnu de tous impose la création d'inter tombes concernant d'au moins 30 cm sur les côtés et de 50 cm au pied et à la tête des concessions.

L'élaboration du futur règlement du cimetière communal tentera d'intégrer ces contraintes.

**8. Projets en cours**

Dans le cadre des projets portés par chaque conseiller municipal, un podium ainsi que 2 barnums ont été livrés. Le devis concernant l'installation de la sonorisation et de la vidéo à la salle communale se monte à 10 369 euro HT. Il est validé.

**9. Divers**

Le planning des assesseurs pour les élections du 9 juin est établi.

Prochaine réunion du conseil municipal le Jeudi 20 Juin 2024 à 20 h 30